

Par e-mail: Gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, 18 juin 2024

Consultation : Révision de la loi sur l’approvisionnement en électricité (exigences imposées aux entreprises d’importance systémique)

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l’opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Le projet propose des modifications de la loi sur l’approvisionnement en électricité afin de rendre les entreprises d’importance systémique du secteur de l’électricité plus résilientes. Le projet porte sur la bonne gouvernance d’entreprise, la vérification de la liquidité et des fonds propres. Il prévoit également la possibilité pour l’Elcom d’exiger des améliorations si elle considère que les mesures prises par les entreprises d’importance systémique pour préserver leurs liquidités et leurs fonds propres sont insuffisantes et pour le Conseil fédéral de fixer des exigences minimales en matière de liquidités et de fonds propres. Toutes ces mesures ont pour finalité que le recours à des aides financières de la Confédération soit à l’avenir inutile pour ces entreprises. Le projet s’inscrit dans les différents projets de loi visant à remplacer de manière pérenne la loi fédérale urgente sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l’électricité d’importance systémique (LFiEI), laquelle expire en 2026.

Le Centre s’engage pour une résilience accrue des entreprises systémiques

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une crise énergétique mondiale engendrée principalement par la forte hausse de la demande d’énergie et l’augmentation conséquente des prix des matières premières découlant de la reprise économique post-COVID. Les tensions géopolitiques déclenchées par la guerre d’agression en Ukraine ont accéléré cette situation difficile provoquant de fortes fluctuations et un besoin toujours plus grand en termes de liquidités sur le marché de gros de l’énergie. La Suisse n’a pas été épargnée par ce contexte hautement volatile qui a conduit l’une de ses entreprises d’importance systémique à annoncer craindre de ne plus être en mesure de respecter certains de ses engagements. Estimant que la défaillance possible d’une entreprise de cette envergure pourrait entraîner des conséquences négatives menaçant l’ensemble de l’approvisionnement en énergie de notre pays, le Parlement a recouru au droit de nécessité, adoptant la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l’électricité d’importance systémique (LFiEI).

Alors que la situation sur le marché de l’électricité s’est apaisée, Le Centre estime qu’il est désormais indispensable de tirer les leçons de cette situation de crise et d’œuvrer à une stabilité et sécurité renforcées pour notre pays en termes d’approvisionnement énergétique. Une telle démarche couvre de multiples aspects, tels qu’une transparence accrue sur les marchés de gros de l’électricité, et inclut bien évidemment la question de la résilience des entreprises systémiques du secteur de l’électricité. Ainsi, le Centre accueille favorablement le projet porté à consultation.

Le Centre considère comme justifiées les propositions concernant les exigences minimales en matière d’organisation et de gouvernance ainsi que le principe de garantie d’une activité irréprochable et la détermination du cercle des personnes concernées. Le Centre souhaite, cependant, compléter ce dernier point car l’interdépendance des marchés nationaux de l’électricité, qui va de pair avec la progression du marché intérieur

européen de l'énergie, modifie les rapports sur le marché suisse de l'électricité. Dans ce contexte, la question se pose de savoir s'il serait judicieux, à l'instar de la réglementation prévue pour les banques d'importance systémique, de considérer également comme d'importance systémique les entreprises présentant des structures complexes qui disposent de grandes filiales étrangères pour lesquelles elles ont le contrôle. Les exigences en matière de fonds propres devraient être définies pour l'entreprise principale, afin d'éviter les risques de pertes, voire l'insolvabilité de la « maison mère » résultant de son activité commerciale en Suisse ou à l'étranger.

Concernant les propositions faites au sujet des prescriptions relatives aux fonds propres et liquidités, Le Centre juge qu'elles présentent une marge d'amélioration. Si l'objectif de la présente révision est véritablement qu'à l'avenir le recours à des aides financières de la Confédération soit inutile pour les entreprises systémiques du secteur de l'électricité, il semble que des exigences plus claires à cet égard soient nécessaires. Les entreprises du secteur de l'électricité forment certes un groupe hétérogène pour lequel il n'est pas possible de déterminer un seul modèle. Nonobstant ce défi, Le Centre estime qu'il est notamment regrettable qu'il ne soit pas prévu que les autorités fixent directement des exigences minimales pour les modèles de liquidité et fonds propres. Le présent projet de loi ne donne en effet pas de chiffres concrets et n'offre que des principes stipulant que les fonds propres et les liquidités doivent être « appropriés » pour répondre aux scénarios de risque. Le Centre estime que la réglementation proposée est insuffisante en vue de prévenir une situation de grave manque de liquidités. Finalement, Le Centre part du principe que le Conseil fédéral soumettra ultérieurement un projet sur les questions relatives à la planification d'urgence et à une liquidation ordonnée en cas d'insolvabilité. Dans un tel scénario, la possibilité de poursuivre l'activité d'importance systémique devrait être garantie.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secrétaire générale Le Centre Suisse